



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 11457

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les préoccupations légitimes exprimées par de nombreux élus locaux notamment en milieu rural, concernant les normes actuelles de la défense incendie. En effet de nombreux décideurs publics se heurtent régulièrement au refus de délivrance des permis de construire par les services de l'Etat (sapeurs-pompiers et direction départementale de l'équipement). Ils s'étonnent de constater que les normes nécessaires pour l'extinction d'un feu de pavillon individuel se révèlent aujourd'hui disproportionnées selon l'aveu des professionnels de la sécurité. Ainsi obligation est actuellement faite pour éteindre un feu d'habitation de fournir 60 m³/h alors qu'un débit oscillant entre 15 et 25 mètres cubes s'avérerait suffisant. Au moment où notre pays s'est engagé fermement sur la voie de la rationalisation et de la modernisation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre en matière de normes de défense incendie afin d'assurer un service plus adapté et plus pertinent.

Texte de la réponse

Le problème posé par l'honorable parlementaire est réel : la circulaire de 1951 crée des obligations en terme de sécurité incendie pour tous ceux qui souhaitent construire leur logement dans les petites communes rurales. Elle impose la présence d'un réseau d'eau suffisamment dimensionné ou de réserves d'eau à proximité, pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accomplir leur mission de secours face au risque d'incendie. Chacun convient qu'il ne peut être question pour l'État de proposer une « sécurité au rabais » pour les habitants des zones rurales souvent difficiles d'accès. En effet, les incendies domestiques sont la cause de 800 décès par an en France. Les règles existantes ont avant tout pour but d'assurer la sécurité de nos concitoyens. A l'inverse, il ne saurait non plus être question d'imposer des équipements surdimensionnées dans tous les centres de secours des zones rurales, pour faire face à l'insuffisance de la ressource en eau à proximité des habitations éloignées. Une telle solution générerait des coûts difficilement supportables pour les collectivités locales qui financent les services départementaux d'incendie et de secours (MIS). A la suite du débat parlementaire sur la loi de modernisation de la sécurité civile, le Gouvernement explore toutes les pistes possibles pour apporter une réponse au problème évoqué par l'honorable parlementaire. Au terme des premières réflexions engagées sur ce sujet, il n'est pas possible de transiger sur le niveau de sécurité mais il est envisageable de revoir les moyens pour y parvenir. C'est le sens de la concertation engagée à la demande du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales par la direction de la défense et de la sécurité civiles avec les élus et les sapeurs-pompiers pour faire évoluer le texte de la circulaire de 1951. La notion d'objectif de sécurité doit être préférée au simple recensement des moyens à mettre en oeuvre. Cet objectif doit être apprécié en fonction des situations locales. Les exigences ne peuvent pas être les mêmes selon l'emplacement et les difficultés d'accès au bâtiment à construire. Le sens de la démarche engagée consiste donc bien à laisser au niveau local, avec l'expertise des SDIS, le soin de décider des modalités à mettre en oeuvre pour satisfaire l'exigence de sécurité, tout en continuant, au plan national à définir la norme à atteindre et veiller à un niveau élevé de sécurité pour chaque citoyen. Une telle démarche ne peut pas être mise en place en quelques semaines et demande une

attention très vigilante ainsi qu'une étroite concertation avec les acteurs du secours et les élus locaux. Le Gouvernement sera attentif à ce que ce texte de 1951 soit revu et qu'une vraie perspective soit ouverte pour ne plus entraver le développement des communes rurales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11457

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 669

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9755